



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 -42		
Avis direct (expert délégué) Date : 03/08/2018	Objet : Restauration de pelouses sèches pionnières dans la RNR des collines de Rouffach sur l'emprise de la piste d'envol de l'ancien terrain d'aéromodélisme	Avis : Favorable

Contexte

La RNR des collines de Rouffach (43,9 ha) a été créée en 2013. Elle est constituée majoritairement de pelouses sèches du *Xérobrometum*. Avant son classement en RNR, le site faisait l'objet depuis 1983 d'une activité d'aéromodélisme ayant conduit à créer une piste d'envol, un parking et son chemin d'accès. Cette activité a pris fin le 31 décembre 2016. Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), gestionnaire de la RNR, projette de restaurer le terrain d'aéromodélisme conformément aux objectifs de son plan de gestion 2017-2022. Pour recréer des pelouses sèches pionnières il est prévu de réaliser un décapage superficiel des matériaux exogènes de la piste d'envol (environ 0,2 ha) en fonction de la profondeur de remblai existant. Trois espèces végétales protégées sont présentes sur la piste d'envol et seront directement impactées par l'évacuation des remblais : la Cotonnière dressée (*Bombycilaena erecta*), la Koellerie du Valais (*Koeleria vallesiana*) et Fumana à tiges retombantes (*Fumana procumbens*). Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction et/ou déplacement de ces espèces protégées est demandée.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, et plus particulièrement au sein de la RNR des collines de Rouffach ?

Supports de réflexion

- courrier de demande du Conservatoire des Sites Alsaciens
- dossier de demande de dérogation (incluant cerfa 13617*01), 49pages

Analyse du CSRPN

analyse du rapporteur (François VERNIER)

Le dossier présenté est complet et montre le souci de restaurer le milieu artificialisé par l'occupation d'une piste d'aéromodélisme et de ses annexes. Les espèces directement impactées par les travaux envisagés ne représentent qu'une faible partie des populations existant sur la Réserve Naturelle Régionale des collines de Rouffach. Les travaux ont pour but de recréer les pelouses sèches pionnières du Xérobromion et donc de son cortège floristique.

Avis du CSRPN

L'opération projetée ne nuit donc pas à la pérennité des espèces protégées présentes sur le site, Cotonnière dressée (*Bombycilaena erecta*), Koellerie du Valais (*Koeleria vallesiana*) et Fumana à tiges retombantes (*Fumana procumbens*).

L'avis est donc favorable.

Recommandations

Les opérations sont clairement indiquées dans le dossier de demande de dérogation et ne nécessitent pas de recommandations particulières.



François VERNIER
expert-délégué du CSRPN,
Vice-président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand-Est